



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 septembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 à 19 h
- 10.04** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 à 19 h, et des séances extraordinaires du 17 juillet 2018 à 9 h, du 23 juillet 2018 à 8 h 30 et du 31 juillet 2018 à 9 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Entériner l'entente intervenue entre le Centre de services aux entreprises Pointe-de-l'île et la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'utilisation de locaux de l'arrondissement d'Anjou comme lieux d'hébergement
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 19 543 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) et au Carrefour solidarité Anjou (CSA), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et approuver les projets de convention à cet effet
- 20.03** Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)
- 20.05** Autoriser une dépense totale de 170 440 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat de 154 946 \$, taxes incluses, à Creusage R.L (9083-0126 Québec inc.), pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 5 septembre 2018 au 4 septembre 2021 - Appel d'offres public 18-16662 (3 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 23 juin au 24 août 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} juin au 31 juillet 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 juin 2018

40 – Réglementation

- 40.01** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139)
- 40.02** Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307
- 40.03** Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30), afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- 40.04** Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique
- 40.05** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18
- 40.06** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307
- 40.07** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30), afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- 40.08** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique
- 40.09** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303
- 40.10** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

- 40.11** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine
- 40.12** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-32), afin d'abroger les articles 124.1 à 124.1.6
- 40.13** Transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser la création d'un poste permanent de chargé de communication, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 5 septembre 2018
- 50.02** Autoriser la création d'un poste temporaire d'ingénieur à la Direction des travaux publics, à compter du 5 septembre 2018
- 50.03** Autoriser la création d'une banque d'heure pour la fonction inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 5 septembre 2018

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 juin 2018
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 juin 2018
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 juin 2018
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 juin 2018
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018
- 60.06** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 juin 2018
- 60.07** Dépôt d'une pétition concernant l'installation des ralentisseurs sur l'avenue de la Seine, entre l'avenue Goncourt et l'avenue Merriam
- 60.08** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018

70 – Autres sujets

- 70.01** Demander aux services centraux de la Ville de Montréal de procéder à la reconfiguration de la boucle d'accès de la voie de desserte Est pour accéder à la rue Jean-Talon et au boulevard des Galeries-d'Anjou
- 70.02** Demander aux services centraux de la Ville de Montréal de procéder au nettoyage du bassin de rétention de Anjou-sur-le-Lac
- 70.03** Levée de la séance

IDENTIFICATION **Dossier # :1180556014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente intervenue entre le Centre de services aux entreprises Pointe-de-l'île et la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'utilisation de locaux de l'arrondissement d'Anjou comme lieux d'hébergement

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services aux entreprises Pointe-de-l'île a élaboré un plan de mesures d'urgence avec une procédure à suivre. Le dit plan requiert l'utilisation d'autres locaux en cas d'évacuation. Le Centre de services aux entreprises Pointe-de-l'Île a donc sollicité des locaux de l'arrondissement d'Anjou en cas d'évacuation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'entente se résume à mettre à la disposition du Centre de services aux entreprises des locaux au Centre communautaire d'Anjou au moment où une situation d'urgence surviendra.

Advenant que ces locaux soient occupés, l'arrondissement d'Anjou proposera d'autres locaux dans ses autres installations.

JUSTIFICATION

L'arrondissement offre une aide aux personnes sinistrées dans le cas des mesures d'urgence. Les mesures d'urgence sont requises en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-23).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social (CSLDS)

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-07-25

514 493-8206
514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 19 543 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) et au Carrefour solidarité Anjou (CSA), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) procédera par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de cette entente. À ce sujet, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin 2018 pour laquelle 142 organismes ont participé. Au mois d'août 2018, le BINAM offrira un parcours de co-création pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux nouveaux critères d'évaluation. Au début de l'automne, l'appel d'offre de projets sera lancé et les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un comité de sélection. Le processus mènera au déblocage des fonds à la fin de l'année 2018 pour un démarrage des activités à compter de janvier 2019.

Soucieux de l'expertise développée et des services que les organismes rendent aux personnes immigrantes et afin de conduire ce changement avec le moins d'impact négatif possible sur leurs employés et leurs clientèles, en collaboration avec les arrondissements concernés, le BINAM déploie une stratégie de transition et prolonge son soutien financier aux projets soutenus dans la planification 2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au prorata comparativement aux éditions des projets de l'an dernier.

Ce sommaire a pour objet d'approuver le renouvellement des projets présentés par le

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) et au Carrefour solidarité Anjou (CSA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

CA18 12011 - 9 janvier 2018

Accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2018 au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou pour la réalisation de son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2017-2018) - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

CA17 12193 - 5 septembre 2017

Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 \$ pour la période 2017-2018 pour la mise en œuvre du projet « Le coin du succès scolaire » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2017-2018). Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver l'entente de prêt de locaux en lien avec ce projet

CA17 12048 - 7 mars 2017

Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2016-2017) pour la mise en œuvre du projet « Le coin du succès scolaire ». Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver le prêt de locaux et de fourniture de services en lien avec ce projet

CA17 12028 - 7 février 2017

Accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2017 au Centre humanitaire

d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2014-2016; Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CA15 12057 - 3 mars 2015

Accorder un soutien financier de 37 500 \$ pour l'année 2015-2016 au Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2014 - 2016. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Nom du projet :	Carrefour Solidarité Anjou « Le coin de la réussite scolaire »
Brève description du projet :	Outiller les parents à mieux comprendre le système scolaire québécois afin qu'ils encadrent adéquatement leurs enfants; Outiller les parents afin de les aider à comprendre les devoirs et les exercices scolaires de leurs enfants; Encourager les enfants à fournir les efforts nécessaires à leur réussite; Enseigner aux enfants les méthodes de travail et offrir le matériel nécessaires afin qu'ils soient autonomes dans leurs études et leurs exercices scolaires; Récompenser par le biais de jeux et de sorties (bibliothèque, spectacles, etc.) les apprentissages des enfants.
Nom de l'organisme : Nom du projet :	Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références Anjou « Mieux s'intégrer pour mieux vivre »
Brève description du projet :	Le projet vise à favoriser l'intégration de femmes immigrantes de tous âges nouvellement arrivées à Anjou. Ces femmes, dans bien des cas démunies, doivent jongler avec des défis quotidiens et des réalités auxquelles elles ne sont pas préparées. Pour faciliter le processus d'intégration, le projet propose entre autres : Un jumelage de femmes immigrantes et québécoises ; Des activités sociales, telles que des visites culturelles, des conférences, des discussions de groupe et du bénévolat ; L'identification de leurs compétences professionnelles et habiletés. Ces femmes auront l'opportunité de développer une meilleure connaissance de la société d'accueil et du milieu angevin, briser leur isolement, augmenter leur estime de soi et se créer un cercle d'amis. De plus, il permettra à des femmes et leur famille d'avoir accès à davantage de ressources qui répondent à leurs besoins. Ces femmes trop souvent confinées chez elles auront également l'opportunité de s'épanouir en ayant accès à un lieu de ressourcement et de rencontres permettant de rompre avec l'isolement social auquel elles sont confrontées.

JUSTIFICATION

Carrefour Solidarité Anjou (CSA) :

Des enfants, dont certains de leurs parents suivent des cours de francisation offerts par le Carrefour Solidarité Anjou (CSA), qui fréquentent une classe d'accueil sur le territoire d'Anjou éprouvent des difficultés scolaires. Cela a pour effet de retarder leur intégration à une classe régulière. Les parents, eux-mêmes en situation d'apprentissage de la langue française, éprouvent de la difficulté à comprendre les devoirs scolaires et les attentes de

l'école. En l'absence de ressources adaptées à leur situation, ces enfants sont à risque de ne pas recevoir l'encadrement nécessaire à la maison afin d'assurer leur réussite scolaire.

Le projet « Le coin du succès scolaire » est offert aux enfants n'ayant pas accès à un service d'aide aux devoirs de leur école. Le projet est ainsi offert en complément aux ressources existantes. De plus, l'accès à des locaux supplémentaires au Centre communautaire Anjou (CCA) est nécessaire pour sa réalisation. En offrant un soutien structuré et pédagogique pour l'aide aux devoirs, il sera possible de favoriser davantage l'intégration des enfants dans une classe régulière.

Le présent sommaire permettra de reconduire jusqu'à la fin de l'année 2018 le projet d'aide aux devoirs du CSA qui s'est avéré être un franc succès. Sur la cohorte des 16 enfants qui ont participé assidûment au projet, il est prévu que 10 d'entre eux intégreront une classe régulière en septembre 2018.

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) :

Le CHORRA est reconnu comme un lieu d'accueil et d'entraide où les personnes se sentent écoutées et valorisées. Son service personnalisé par lequel chaque usager reçoit une attention privilégiée est vu comme une force importante. Son impact dans la communauté est important: le CHORRA est un acteur incontournable en ce qui a trait au soutien à l'intégration de nouveaux arrivants et au dépannage alimentaire.

En 2011-2012, une évaluation globale du CHORRA a été réalisée par Raymond Chabot, Grant Thornton. Cette évaluation, défrayée par la Direction de la diversité de la Ville de Montréal, a permis de définir davantage l'offre de service du CHORRA auprès de ses clientèles et d'élaborer un plan d'action visant, entre autres, à accroître son financement en approchant divers bailleurs de fonds.

Le projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » découle de ce travail de réflexion et réponds aux objectifs spécifiques de l'entente Ville-MIDI 2017-2018, entre autres : permettre aux personnes issues de l'immigration de se familiariser avec les services municipaux ; favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance et une plus grande participation à la vie communautaire; encourager la cohabitation harmonieuse des citoyens, contrer le racisme et la xénophobie et améliorer le milieu de vie dans les quartiers défavorisés où s'installent des nouveaux arrivants.

Le projet se déroulera dans un contexte où la croissance de la population immigrante dans l'arrondissement d'Anjou s'est accrue de manière importante au cours des dernières années, ce qui a pour conséquence d'offrir davantage de soutien à l'intégration. En 2016, on recensait 13 955 immigrants (33 %) parmi la population totale de 42 425 personnes*.

La progression des résidents issus de l'immigration s'illustre ainsi : 18,1 % (6 805 personnes) de la population est immigrante en 2001; 23 % en 2006 (9 455 personnes), 28 % (11 550 personnes) en 2011 et 33 % (13 955) personnes en 2016. Les principaux pays de naissance des immigrants qui habitent l'arrondissement sont l'Algérie avec 2 890 personnes (20,7 % de la population immigrante), Haïti avec 2 470 personnes (17,7 %), le Maroc avec 980 personnes (7 %) et l'Italie avec 905 personnes (6,5 %).

Fait à noter, l'importance de la population immigrante au sein de l'arrondissement d'Anjou s'illustre par le fait qu'une personne sur deux est issue directement ou indirectement de l'immigration. En tenant compte des immigrants de 1^{re} génération (33 %) et de 2^e génération (20 %), l'on constate que 54 % des citoyens sont soit nés à l'étranger ou ont au moins l'un de leurs parents nés à l'extérieur du Canada.

Une large part des immigrants était âgés entre 25 et 44 ans à leur arrivée dans l'arrondissement, soit 6 845 personnes. 4 205 résidents, soit 10 % de la population totale, n'ont pas encore reçu la citoyenneté canadienne (2016).

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, est d'avis que la poursuite du projet du CHORRA répond notamment aux besoins d'intégration de la population immigrante sur son territoire.

* Source : Les informations statistiques de cette section sont tirées de : Profil sociodémographique, Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 19 543 \$ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt du rapport de suivi détaillé exigé à la fin du projet.

Organisme	Nom du Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
Carrefour solidarité Anjou (CSA)	Le coin de la réussite scolaire	12 000 \$	12 000 \$	8 400 \$	85 %
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou (CHORRA)	Mieux s'intégrer pour mieux vivre	13 000 \$	13 000 \$	11 143 \$	79 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ces projets visent la réalisation des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la croissance notable de la population immigrante dans l'arrondissement d'Anjou au cours des dernières années, des interventions doivent être mises en place afin de faciliter l'intégration des personnes à la société d'accueil. Le projet du CHORRA et celui du CSA contribuent à la réalisation de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Chaque organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Virginia GUERSTEIN, Direction générale
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 6 août 2018
Mourad BENZIDANE, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél :

Le : 2018-07-27

514 493-8211

Télécop. : 514 493-8221

Télécop. : 514 493-8221

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARIA

Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206

Approuvé le : 2018-08-03

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement d'Anjou a ainsi procédé à un appel de proposition en novembre 2003 et s'est, par la suite, entendu avec Opération Surveillance Anjou (OSA) pour mettre en oeuvre le Programme sur son territoire. En 2004, l'organisme OSA a débuté la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. L'année 2006 a permis de poursuivre l'implantation selon le modèle *diagnostic-plan d'action-réalisation-évaluation* tel que préconisé par le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du Programme : un axe majeur en prévention de la criminalité; un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs en sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens; du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire; de la reddition des comptes en arrondissement; de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques; de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information. Pour mettre en oeuvre le programme selon les orientations et paramètres définis, un budget équivalent à 2 \$ par citoyen est ciblé comme objectif financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12010 - 9 janvier 2018 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées

aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12194 - 5 septembre 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2017) et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

CA16 12243 - 1 novembre 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2016) et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

CA15 12262 - 6 octobre 2015 : Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2015).

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et dont la valeur des services fournis et des installations et locaux prêtés à titre gratuit est estimée à 607 887 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 11 232,24 \$ pour l'année 2015 et 106 764 \$ pour l'année 2016 et 106 764 \$ pour l'année 2017.

CA15 12035 - 3 février 2015 : Accorder une contribution financière au montant de 46 100 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA), afin de lui permettre de réaliser son plan d'action de l'année 2015.

CA14 12034 - 4 février 2014 : Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2014) et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme.

CA14 12033 - 4 février 2014 : Accorder une contribution financière de 46 100 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) afin de lui permettre de réaliser ses activités pour l'année 2014.

CA13 12028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) - Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2013).

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

DESCRIPTION

Les interventions d'Opération Surveillance Anjou ont pour but de prévenir la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité des angevins.

JUSTIFICATION

La présente contribution s'ajoute au financement de base octroyé annuellement à Opération Surveillance Anjou par l'arrondissement d'Anjou au montant de 47 200 \$, pour l'année 2018, et contribue à la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 12 500 \$ accordé au projet de l'Organisme dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
Un seul versement prévu à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2018-07-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat numéro 18-16855, relatif à la location de services d'agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, suite auquel 7 preneurs du cahier des charges, 2 soumissionnaires et 5 désistements. Les raisons des désistements sont les suivantes :

- pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et préparer votre soumission dans le délai alloué.
- contretemps et notre carnet de commandes est complet.
- contretemps et changement de personnel.
- nous soumissionnons seulement sur des appels d'offres avec comité de sélection, jamais sur le plus bas prix conforme.
- aucune raison évoquée.

Les soumissions ont été ouvertes le 3 juillet 2018 et sont valides 120 jours suivants la date d'ouverture.

La soumission de Neptune Security Services inc. plus bas soumissionnaire conforme, répond aux critères exigés dans l'appel d'offres.

Il y aurait donc lieu de procéder à l'adjudication dudit contrat, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12255 - 6 octobre 2015 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Neptune Security Services inc.
CA14 12139 - 3 juin 2014 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services

d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Sécurité des Deux-Rives Itée.

DESCRIPTION

D'adjuger à la compagnie Neptune Security Services inc., le contrat relatif à la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 204 918,34 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 18-16855. Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 1er octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2020 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'un an, le tout selon les conditions prévues au contrat numéro 18-16855 suite à l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des soumissions résume la liste des soumissions et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Neptune Security Services Inc.	178 229 \$		204 918,34 \$
Trimax Sécurité Inc.	221 515 \$		254 686,57 \$
Dernière estimation réalisée sans l'option de prolongation de contrat	260 184 \$		299 146,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			229 802,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			12,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			49 768,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			24,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-94 228,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-31,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			49 768,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			24,3%

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de

la Ville.

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

La vérification requise en vertu de chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 6 juillet 2018. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

Les vérifications techniques de conformité ont été réalisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'estimation pour ce contrat a été faite par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

L'estimation, en cas de prolongation du contrat pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 s'élèvera à environ 93 689,44 \$ plus taxes, et ce selon les informations obtenues du comité paritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 204 918,34 \$ taxes incluses est imputable au budget de fonctionnement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début : 1er octobre 2018

Fin : 30 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Josée MONDOU
Directrice CSLDS par intérim

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1187046002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 170 440,30 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat au montant de 154 945,73 \$, taxes incluses, à Creusage R.L (9083-0126 Québec inc.), pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 5 septembre 2018 au 4 septembre 2021 - Appel d'offres public 18-16662 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres 18-16662 vise les travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus. La supervision des travaux sera fait par l'arrondissement.

L'appel d'offres 18-16662 a été lancé par le service de l'approvisionnement à la demande du Service de travaux publics de l'arrondissement Anjou. Les soumissions ont été ouvertes le 5 juin 2018 et sont valides 120 jours suivants la date d'ouverture. Il y a eu trois soumissionnaires et ils étaient tous conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 12051 du 7 mars 2017- D'autoriser une dépense approximative de 50 795,96 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 7 mars 2017 au 7 mars 2018;

DESCRIPTION

L'arrondissement dispose de 170 km de conduite d'égout. Ces conduites sont divisées en deux types de réseau, soit un premier réseau où l'eau de pluie et les égouts sanitaires se retrouvent dans les mêmes conduites d'égouts (75 km), situé au sud de l'autoroute 40, et un deuxième réseau où les conduites sont séparées pour l'eau de pluie (50 km) et les conduites sanitaires (45 km), situé au nord de l'autoroute 40. Le contrat consiste à effectuer le nettoyage des conduites d'égouts à l'aide d'un camion combiné en comprenant la disposition des résidus. Par ailleurs, l'entrepreneur devra fournir les services d'inspection par caméra des conduites d'égouts, ce qui nous permettra de s'assurer du bon état de notre réseau et contrôler la qualité des travaux. Finalement, l'entrepreneur nous fournira l'équipement nécessaire pour tous type de travaux d'excavation par aspiration sur le réseau d'égout.

JUSTIFICATION

l'indexation est prévu dans le montant du contrat.
L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la réalisation de ces travaux ferait en sorte que l'arrondissement serait plus à risque de refoulements d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 5 septembre 2018

Fin de travaux: 4 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PAQUET
Chef de division - Opération

Tél : 514-493-5104
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

Tél : 514-493-5111
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-08-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 23 juin au 24 août 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin au 31 juillet 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12163: Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 19 mai au 22 juin 2018, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2018.

CA18 12139: Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 23 juin au 24 août 2018, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin au 31 juillet 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 juin 2018.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. :

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après PL-122), les municipalités peuvent, sous réserve de l'adoption d'un règlement gouvernemental fixant les normes minimales de publication, déterminer les modalités de publication de l'ensemble de leurs avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (ci-après LCV). Pour s'en prévaloir, les municipalités doivent adopter un règlement. Conformément à l'article 345.1 LCV, ce règlement peut permettre les modalités de publication différentes selon le type d'avis visé et doit exiger une publication sur l'Internet. L'article 345.1 précise que le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur les modes de publication se trouvant à l'article 345 LCV et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter le règlement sur les avis publics intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139). Ce règlement prévoit la publication de l'ensemble d'avis publics de l'arrondissement d'Anjou sur le site Internet de l'arrondissement. L'affichage de ces avis à la mairie d'arrondissement d'Anjou sera maintenu. Conformément à l'article 345.1 LCV, le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur les modes de publication se trouvant à l'article 345 LCV et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

JUSTIFICATION

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois. L'adoption d'un règlement est nécessaire afin de modifier les modalités de publication de ces avis.

La publication sur l'Internet s'avère peu coûteuse par rapport à la publication dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la

quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large.
L'arrondissement pourra en sus continuer de recourir aux journaux lorsqu'il le jugera approprié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement pourra réaliser des économies estimées à 22 000 \$ pouvant être consacrées à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du présent règlement sera publié dans le journal local. Les avis publics à paraître dans les journaux au mois de septembre et octobre contiendront une mention annonçant les changements à venir et un article sera publié à cet effet dans le journal de l'arrondissement « Regards sur Anjou ».
La visibilité des avis publics a également été améliorée sur le site Internet de l'arrondissement.

Dans le but de favoriser un meilleur accès à l'information, les avis diffusés sur Internet pourraient être accompagnés de documents utiles à leur compréhension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 4 septembre 2018.
Adoption: séance du 2 octobre 2018.
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux cases de stationnement afin d'accueillir la densité prévue pour le secteur commercial de l'avenue de Chaumont. Actuellement, aucune case de stationnement n'est requise pour la zone C-303 (commerces de l'avenue de Chaumont). Cette norme est révisée afin d'exiger des cases de stationnement souterraines pour les nouvelles constructions situées sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal. Des modifications sont également proposées quant au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sur le territoire. En effectuant une comparaison avec plusieurs arrondissements avoisinants, nous constatons que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Afin de répondre à la volonté de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale et ainsi amorcer la revitalisation de la « Place Chaumont » des modifications sont également nécessaires quant aux dispositions relatives aux usages et aux normes de construction. Pour ce faire, le nombre maximal d'étages est rehaussé à quatre et le coefficient d'occupation du sol est également révisé en conséquence, sauf dans la zone C-303 où la modification de ces dispositions est prévue par le projet de règlement RCA 40-27. L'introduction d'un contingentement et la limitation de certains types d'usages aux étages permettront une meilleure diversité de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement requises et ajuster un article concernant la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel. Dorénavant, un bâtiment situé dans la zone C-303, construit sur un terrain d'angle devra disposer d'un stationnement souterrain, afin de répondre à la densification à venir, soient aux nouvelles habitations, aux bureaux et aux commerces et assurer une offre de stationnement adéquate dans le secteur. Par la même occasion, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sont revues à la baisse, notamment afin de s'adapter aux tendances d'aujourd'hui.

Plusieurs grilles des spécifications, correspondant en partie au nouveau secteur de densité établi par la modification du PU en cours (sommaire 11777470033), soit pour les zones C-303 (avenue de Chaumont), P-303, P-304, P-305 et P-307 sont modifiées quant aux normes prescrites relativement au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- ajuster les normes de stationnement afin d'exiger des stationnements souterrains accessibles exclusivement par les rues transversales à l'avenue de Chaumont pour les constructions situées sur des terrains d'angles et d'angles transversales;
- ajuster le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les types d'usages: habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-309 et inclure deux habitations unifamiliales situées sur l'avenue Des Ormeaux, aux dépens de la zone H-308;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-303 et inclure une habitation unifamiliale située sur l'avenue Baldwin aux dépens de la zone H-320;
- dans la zone C-303: introduire un contingentement afin de limiter certains usages ou de les autoriser seulement aux étages pour dynamiser la place et ajuster les marges avant et arrière;
- dans la zone P-303: ajuster le nombre d'étages minimal à trois et maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,9 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-307: ajuster le nombre d'étages minimal à deux maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 1,2 et maximum à 3,5
- dans les zones P-303, P-304, P-305 et P-307: exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de cette avenue et de la largeur relativement importante de l'emprise, des façades de trois à quatre étages encadreront davantage l'espace public. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une

opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation.

Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin de rehausser le nombre maximal d'étages autorisé et le coefficient d'occupation au sol par conséquent.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018 : consultation publique.

2 octobre 2018 : adoption du second projet de règlement

10 octobre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.

5 novembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30), afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou. Cette courte avenue d'environ 400 mètres propose deux segments, l'un d'usage commercial et l'autre d'usages institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres. Le segment commercial de l'avenue est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces au rez-de-chaussée et logements ou bureaux à l'étage. Le tronçon institutionnel et communautaire accueille une école, un équipement sportif (aréna Chaumont), une église (Saint-Conrad) ainsi que des organismes communautaires.

La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En conséquence, le nombre minimal d'étages ainsi que le taux d'implantation minimum doivent être modifiés dans les zones concernées (C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307) situées aux alentours de l'avenue de Chaumont, délimitées par le nouveau secteur de densité créé.

En vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement

modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au plan modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à modifier les grilles des spécifications des zones : C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307 afin de modifier les normes prescrites, relativement au nombre d'étages minimal dans certaines zones et à rehausser le taux d'implantation au sol minimum.

Les modifications visent à :

- dans la zone C-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 65 %;
- dans la zone P-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-307: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation, permettant une certaine densification de l'avenue commerciale.

Le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié. Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le Plan d'urbanisme en cours.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.
4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.
19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
2 octobre 2018 : consultation publique.
4 décembre 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-08-17

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes d'agrandissements de bâtiments industriels non visibles de la voie publique ne sont pas assujetties actuellement, selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45-PIIA), au dépôt et à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ultimement par le conseil d'arrondissement. Certains agrandissements structurants en cours arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU.

La modification consiste à retirer les mots « *visible de la voie publique* » de l'article 13 du chapitre 2 du règlement numéro RCA 45 relatif aux P.I.I.A.

CHAPITRE II : OBJET DU RÈGLEMENT

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les permis et certificats (numéro 1527), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

13. projet de nouvelle construction ou d'agrandissement visible de la voie publique d'un bâtiment industriel, à l'exception d'un projet visé par un autre paragraphe du présent article, autre que les paragraphes 4 et 15;

JUSTIFICATION

Certains agrandissements structurants en cour arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat. Par conséquent, l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU afin d'encadrer davantage ce type de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018: consultation publique.

Adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » est entré en vigueur le 10 décembre 2008.

Suite au sanction du projet de loi 155 en date du 19 avril 2018, il importe d'amender le règlement numéro RCA 50 afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'adjuger les contrats dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

De plus, le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6) permet au directeur d'une direction d'autoriser une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences tel qu'autorisé par le conseil d'arrondissement.

Finalement, afin de rendre les procédures administratives plus efficaces, ce règlement vise à permettre au chef de division études techniques d'autoriser une dépense inférieure ou égale à 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12050: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations ».

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA15 12201: Avis de motion et adoption du règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

Les modifications du présent règlement se résument comme suit:

1. L'article 1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié comme suit :

- la définition de « fonctionnaire de niveau 4 » est remplacée par la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 4 » : chef de division études techniques; »;

- la définition de « fonctionnaire de niveau 5 » est remplacée par la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 5 » : un chef de division de l'arrondissement, à l'exception du chef de division ressources financières et du chef de division études techniques, un chef de section, un conseiller en ressources humaines, ou le secrétaire d'arrondissement; »;

- l'ajout, après la définition de « fonctionnaire de niveau 5 », de la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 6 » : un contremaître. ».

2. L'article 3 est modifié par le remplacement des mots « ou 4 » par les mots « 4 ou 5 ».

3. Le paragraphe 3 de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de niveaux 3, 4 ou 5 » par les mots « de niveau 3, 4, 5 ou 6 ».

4. L'article 12 de ce règlement est modifié comme suit :

- le paragraphe 3 est modifié par le remplacement des mots « ou 4 concernés » par les mots «, 4 ou 5 concerné »;

- le paragraphe 4 est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 ».

5. L'article 15 de ce règlement est modifié comme suit :

- le paragraphe 1 est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 »;

- le paragraphe 2 est modifié par le remplacement du chiffre « 4 » par le chiffre « 5 »;

- le paragraphe 3^o est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3^o au fonctionnaire de niveau 4, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins; »;

- le paragraphe 4^o est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4^o au fonctionnaire de niveau 3 concerné ou au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins; »;

- l'insertion, après le paragraphe 4^o, du paragraphe suivant :

« 5^o au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15.1, de l'article suivant :

« **15.2** L'autorisation d'une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement.

Pour l'application du présent article, on entend par « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19. »

7. L'article 18 est modifié comme suit :

- le paragraphe 1^o est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 »;

- le paragraphe 2^o est modifié par le remplacement du chiffre « 4 » par le chiffre « 5 »;

- le paragraphe 3^o est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3 au fonctionnaire de niveau 4, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins; »;

- le paragraphe 4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4 au fonctionnaire de niveau 2 concerné et au fonctionnaire de niveau 3, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins; »;

- l'insertion, après le paragraphe 4, du paragraphe suivant :

« 5 au directeur de l'arrondissement, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins. ».

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics exigés en vertu de la législation applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation: 4 septembre 2018.
- Adoption du règlement: 2 octobre 2018.
- Entrée en vigueur du règlement: lors de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux cases de stationnement afin d'accueillir la densité prévue pour le secteur commercial de l'avenue de Chaumont. Actuellement, aucune case de stationnement n'est requise pour la zone C-303 (commerces de l'avenue de Chaumont). Cette norme est révisée afin d'exiger des cases de stationnement souterraines pour les nouvelles constructions situées sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal. Des modifications sont également proposées quant au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sur le territoire. En effectuant une comparaison avec plusieurs arrondissements avoisinants, nous constatons que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Afin de répondre à la volonté de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale et ainsi amorcer la revitalisation de la « Place Chaumont » des modifications sont également nécessaires quant aux dispositions relatives aux usages et aux normes de construction. Pour ce faire, le nombre maximal d'étages est rehaussé à quatre et le coefficient d'occupation du sol est également révisé en conséquence, sauf dans la zone C-303 où la modification de ces dispositions est prévue par le projet de règlement RCA 40-27. L'introduction d'un contingentement et la limitation de certains types d'usages aux étages permettront une meilleure diversité de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement requises et ajuster un article concernant la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel. Dorénavant, un bâtiment situé dans la zone C-303, construit sur un terrain d'angle devra disposer d'un stationnement souterrain, afin de répondre à la densification à venir, soient aux nouvelles habitations, aux bureaux et aux commerces et assurer une offre de stationnement adéquate dans le secteur. Par la même occasion, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sont revues à la baisse, notamment afin de s'adapter aux tendances d'aujourd'hui.

Plusieurs grilles des spécifications, correspondant en partie au nouveau secteur de densité établi par la modification du PU en cours (sommaire 11777470033), soit pour les zones C-303 (avenue de Chaumont), P-303, P-304, P-305 et P-307 sont modifiées quant aux normes prescrites relativement au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- ajuster les normes de stationnement afin d'exiger des stationnements souterrains accessibles exclusivement par les rues transversales à l'avenue de Chaumont pour les constructions situées sur des terrains d'angles et d'angles transversales;
- ajuster le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les types d'usages: habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-309 et inclure deux habitations unifamiliales situées sur l'avenue Des Ormeaux, aux dépens de la zone H-308;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-303 et inclure une habitation unifamiliale située sur l'avenue Baldwin aux dépens de la zone H-320;
- dans la zone C-303: introduire un contingentement afin de limiter certains usages ou de les autoriser seulement aux étages pour dynamiser la place et ajuster les marges avant et arrière;
- dans la zone P-303: ajuster le nombre d'étages minimal à trois et maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,9 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-307: ajuster le nombre d'étages minimal à deux maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 1,2 et maximum à 3,5
- dans les zones P-303, P-304, P-305 et P-307: exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de cette avenue et de la largeur relativement importante de l'emprise, des façades de trois à quatre étages encadreront davantage l'espace public. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une

opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation.

Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin de rehausser le nombre maximal d'étages autorisé et le coefficient d'occupation au sol par conséquent.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018 : consultation publique.

2 octobre 2018 : adoption du second projet de règlement

10 octobre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.

5 novembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30), afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou. Cette courte avenue d'environ 400 mètres propose deux segments, l'un d'usage commercial et l'autre d'usages institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres. Le segment commercial de l'avenue est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces au rez-de-chaussée et logements ou bureaux à l'étage. Le tronçon institutionnel et communautaire accueille une école, un équipement sportif (aréna Chaumont), une église (Saint-Conrad) ainsi que des organismes communautaires.

La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En conséquence, le nombre minimal d'étages ainsi que le taux d'implantation minimum doivent être modifiés dans les zones concernées (C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307) situées aux alentours de l'avenue de Chaumont, délimitées par le nouveau secteur de densité créé.

En vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement

modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au plan modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à modifier les grilles des spécifications des zones : C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307 afin de modifier les normes prescrites, relativement au nombre d'étages minimal dans certaines zones et à rehausser le taux d'implantation au sol minimum.

Les modifications visent à :

- dans la zone C-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 65 %;
- dans la zone P-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-307: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés pas les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation, permettant une certaine densification de l'avenue commerciale.

Le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié. Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le Plan d'urbanisme en cours.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.
4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.
19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
2 octobre 2018 : consultation publique.
4 décembre 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-08-17

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes d'agrandissements de bâtiments industriels non visibles de la voie publique ne sont pas assujetties actuellement, selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45-PIIA), au dépôt et à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ultimement par le conseil d'arrondissement. Certains agrandissements structurants en cours arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU.

La modification consiste à retirer les mots « *visible de la voie publique* » de l'article 13 du chapitre 2 du règlement numéro RCA 45 relatif aux P.I.I.A.

CHAPITRE II : OBJET DU RÈGLEMENT

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les permis et certificats (numéro 1527), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

13. projet de nouvelle construction ou d'agrandissement visible de la voie publique d'un bâtiment industriel, à l'exception d'un projet visé par un autre paragraphe du présent article, autre que les paragraphes 4 et 15;

JUSTIFICATION

Certains agrandissements structurants en cour arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat. Par conséquent, l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU afin d'encadrer davantage ce type de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.
4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.
19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
2 octobre 2018: consultation publique.
Adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'arrondissement d'Anjou planifie la revitalisation de la Place Chaumont en concertation avec les citoyens et les commerçants. Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années dans cette optique, notamment:

- 2010 à aujourd'hui : concertation et sensibilisation continues auprès des commerçants et organisation d'événements;
- 2011 : modification réglementaire en vue d'harmoniser l'affichage et d'assujettir la zone commerciale au règlement de P.I.I.A;
- 2012 : plan d'actions « Démarche de revitalisation de la « Place Chaumont », avec le milieu associatif et les élus;
- 2015 : projet pilote de Réaménagement de l'avenue de Chaumont , phase 1, consistant en la réorganisation temporaire de la géométrie et la réduction du nombre de stationnements de la moitié;
- 2016 : projet de Planification détaillée pour le secteur Chaumont (APUR) et analyse du rehaussement des trottoirs en vue d'une accessibilité universelle aux commerces;
- 2016 : projet pilote d'Aménagements de la Place Chaumont , phase 2, consistant en l'aménagement de trottoirs et de terrasses de bois (Version Paysage);
- 2018 : démarche en cours pour la modification du Plan d'urbanisme afin, notamment, de permettre un nombre d'étages supérieurs.

Ces démarches visent notamment l'atteinte de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou », en entreprenant un programme d'interventions visant à revitaliser l'avenue de Chaumont, appelé également « Place Chaumont ».

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du quartier Saint-Conrad, nommé le « Vieux-Anjou ». Cette très courte avenue est composée de deux segments d'environ 400 mètres chacun, l'un d'usage commercial et l'autre d'usage institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres.

Le segment commercial de l'avenue, correspondant à la zone C-303, est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces sur rue au rez-de-chaussée et logements ou bureaux aux étages.

L'objectif de densification de la « Place Chaumont » s'inscrit dans une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à modifier la grille des spécifications de la zone C-303 (avenue de Chaumont), afin de modifier les normes prescrites relativement au nombre d'étages minimal et maximal et à rehausser le coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- hausser le nombre d'étages maximal de deux à quatre étages;
- hausser le nombre minimal d'étages de deux à quatre étages pour les terrains d'angle ou les terrains d'angle transversaux;
- exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage;
- hausser le coefficient d'occupation du sol minimal de 0,4 à 1,4;
- hausser le coefficient d'occupation du sol maximal de deux à cinq.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de rue et de la largeur relativement importante de l'emprise, les façades faisant deux étages et environ 6,5 mètres de hauteur paraissent basses. Des façades de trois à quatre étages, soit entre 11 et 14 mètres, encadreraient davantage un espace public de cette largeur. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de densification, qui permettrait de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie. Le projet favorise la revitalisation du secteur en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

L'avis favorable du Comité Jacques-Viger permet actuellement de procéder à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en ajoutant un secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation, permettant une certaine densification de l'avenue commerciale.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une densification du secteur permettrait d'attirer et maintenir les familles dans l'arrondissement, offrir davantage de services et ainsi diminuer les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 4 septembre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 juillet 2018 : avis de motion.

23 juillet 2018 : adoption du premier projet de règlement

15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

4 septembre 2018 : consultation publique.

septembre 2018 : adoption du second projet de règlement

septembre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.

novembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à certaines problématiques liées à la présence de véhicules récréatifs, remorques, camions et divers types de véhicules commerciaux dans les secteurs résidentiels, l'arrondissement a adopté récemment une réglementation visant à interdire le stationnement de ces véhicules dans les secteurs résidentiels. L'interdiction vise autant les terrains privés résidentiels que les rues des secteurs résidentiels. Seuls les véhicules de promenades répondant à la définition prévue ont été autorisés. Des exceptions sont cependant prévues afin d'autoriser les véhicules récréatifs et les remorques sur un terrain privé avec certaines restrictions quant aux dimensions et l'emplacement dans les cours. Afin d'offrir une alternative aux résidents ayant un véhicule récréatif ou une remorque et ne pouvant stationner le véhicule sur leur terrain en raison des nouvelles restrictions, l'arrondissement souhaite encourager le stationnement de ces véhicules dans une aire de stationnement d'un usage commercial ou industriel. Comme la définition de case de stationnement réfère au stationnement d'un « véhicule automobile », les véhicules non munis d'un moteur en sont exclus.

Par ailleurs, le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) comporte des dispositions permettant le stationnement de véhicules récréatifs ou les camions de moins de 3800Kg sur les terrains de stationnement des stations-service ou des centres commerciaux, en limitant leur nombre à 3. Ces dispositions, ne traitant pas du domaine public, seront retirées du règlement de circulation. (Voir le sommaire 1185947013).

Le présent sommaire vise une modification au zonage afin d'intégrer des dispositions similaires à celles à abroger dans le règlement 1333, sans toutefois limiter le nombre de véhicules, sans exiger de permis, ni restreindre cette permission à certaines catégories de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12130 - 1er mai 2018 - Adoption du Règlement RCA 40-26 afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adoption du Règlement RCA 1333-31, modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

DESCRIPTION

La proposition consiste à modifier la définition de « case de stationnement ». Ainsi, il la définition actuelle se lisant comme suit: « espace unitaire aménagé spécifiquement pour le stationnement d'un seul véhicule automobile », est remplacée par la définition suivante: « espace unitaire aménagé spécifiquement pour le stationnement d'un seul véhicule, à l'exclusion d'une semi-remorque ou d'un véhicule lourd servant à effectuer un travail, tel qu'un camion-benne, un camion-bétonnière, un camion grue, une niveleuse et un tracteur. ».

Cette modification vise à permettre le stationnement d'un véhicule, à l'exclusion d'une semi-remorque ou d'un véhicule lourd servant à effectuer un travail, dans une case d'une aire de stationnement d'un commerce ou d'une industrie.

Cette modification ne modifie pas l'interdiction en secteur résidentiel puisque l'article 132.0.1 du règlement de zonage est conservé. Cet article prévoit qu'une case de stationnement desservant un usage de la famille habitation, dans une zone où seule l'habitation est autorisée, ne peut être utilisée que pour un véhicule de promenade. Les dispositions visant les remorques et les véhicules récréatifs sur terrains résidentiels sont également conservées.

JUSTIFICATION

La modification offre une alternative pour le stationnement des véhicules récréatifs et les remorques considérant les restrictions imposées dans les secteurs résidentiels. La modification vise également à suppléer à l'abrogation de certaines dispositions au règlement de circulation, visant le stationnement de ces véhicules sur des terrains commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2018 : avis de motion.

31 juillet 2018 : adoption du premier projet de règlement.

15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 septembre 2018 : consultation publique.

4 septembre 2018 : adoption du second projet de règlement.
12 septembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.
2 octobre 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Robert DENIS
Directeur par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant constituer une nuisance ou un bruit pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise ainsi essentiellement à éviter les troubles de voisinage, matière traditionnellement municipale, en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent.

Il demeure qu'il est souhaitable que certains événements festifs puissent être exceptionnellement autorisés malgré ces dispositions réglementaires. Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) prévoit que ces événements se concrétisent par une ordonnance adoptée par le conseil d'arrondissement.

Effectivement, le 2 mai 2017, par sa résolution CA17 12120, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement modificateur 1333-14 au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre au conseil d'arrondissement d'Anjou de déterminer par ordonnance à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception à certaines nuisances. Depuis, le conseil peut par ordonnance autoriser une fête en prévoyant le lieu de son déroulement, le jour et les heures de début et de la fin de la fête, sa nature ainsi que les activités qui pourraient s'y dérouler, et ce, tout en régissant sa portée, notamment le niveau sonore de la musique et la vente et la consommation d'alcool.

Cependant, ce règlement n'interdisant pas la consommation d'aliments sur son domaine public, il n'a pas été prévu d'interdire leur vente. Conséquemment, ce règlement ne prévoit pas d'obligation visant à obtenir l'autorisation du conseil pour vendre les aliments lors

d'événements spéciaux qu'il autorise. Il n'est pas souhaitable que des commerçants occupent le domaine public, mais il est courant lors des événements spéciaux autorisés par le conseil que des aliments soient distribués ou vendus aux participants.

Le présent sommaire vise donc à confirmer que la vente d'aliments est interdite sur le domaine public, mais que le conseil peut autoriser la vente d'aliments pour la consommation humaine lors d'événements spéciaux qu'il autorise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12120 – 2 mai 2017 : adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001.
CA15 12139 – 5 mai 2015 : adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).
CA15 12109 – 7 avril 2015 : adoption du règlement RCA 1607-12 (SD 1155365001);
M-2014-11 – 3 juin 2014 : avis de motion pour le Règlement RCA 1607-11 (SD 1145947034);
CA12 12233 – 2 octobre 2012 : adoption du règlement RCA 1607-10 (SD 1125947028);
CA11 12174 – 5 juillet 2011 : adoption du règlement RCA 1607-9 (SD 1114727036);
CA10 12023 – 12 janvier 2010 : adoption du règlement RCA 1607-8 (SD 1094727016);

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de déterminer à l'occasion d'un événement spécial qu'il précisera ou autorisera, de permettre la vente d'aliments pour la consommation humaine.

JUSTIFICATION

Dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607), il y a lieu d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public, sauf sur un café-terrasse autorisé, afin de limiter cette activité de vente dans les établissements commerciaux et de donner à l'arrondissement un instrument réglementaire permettant à son conseil d'autoriser la vente d'aliments pour consommation humaine à l'occasion d'un événement spécial qu'il autorise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de gérer davantage les nuisances lors d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2018 : avis de motion;
4 septembre 2018 : adoption du règlement;
mi-septembre 2018 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou

Lecture :

Martin SAVARIA, 17 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-32), afin d'abroger les articles 124.1 à 124.1.6

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement, dans sa résolution CA 18 12152 du 5 juin 2018, a adopté le règlement modificateur 1333-31 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

Désirant maintenant offrir une solution de rechange à ses résidents propriétaires de véhicules autres que de promenade, il projette modifier son Règlement concernant le zonage RCA 40 afin de confirmer que ces voitures peuvent avec l'accord du propriétaire être stationnés dans les stationnements accessoires aux commerces.

Les articles 124.1 et suivants du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) régissent déjà cette possibilité en limitant toutefois à trois le nombre de véhicules et en limitant cette possibilité aux véhicules récréatifs et aux camions.

Le présent sommaire vise à abroger les articles 124.1. à 124.1.6 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Le sommaire 1185947012 proposera une modification au Règlement concernant le zonage afin de confirmer qu'il est possible de stationner tout véhicule dans une case de stationnement d'une aire de stationnement autre que résidentielle, à l'exception d'une semi-remorque et d'un véhicule lourd servant à effectuer des travaux, tel qu'un camion-benne, un camion-bétonnière, un camion grue, une niveleuse et un tracteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), tel que rédigé.

DESCRIPTION

Abroger les articles 124.1. à 124.1.6 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

ARTICLE 124.1. Stationnement de véhicules récréatifs et de camions sur les terrains des stations-services et des centres commerciaux

ARTICLE 124.1.1 Il est permis de stationner un maximum de trois (3) véhicules récréatifs ou camions munis d'un collant d'autorisation émis par la Ville à cette fin, sur un terrain d'une station-service ou d'un centre commercial et ce, après entente entre la Ville et le propriétaire du terrain.

ARTICLE 124.1.2 Le collant d'autorisation, valide pour l'année au cours de laquelle il est émis et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, peut être obtenu du Service de l'environnement de la Ville d'Anjou pour un coût de dix dollars (10 \$), par tout citoyen d'Anjou propriétaire ou utilisateur d'un véhicule respectant les conditions prévues à l'article 124.1.4.

ARTICLE 124.1.3. L'autorisation peut être renouvelée, à chaque année, entre le 1er et le 31 janvier.

ARTICLE 124.1.4. Seuls les véhicules récréatifs tels que définis et sans limitation de poids, ainsi que les camions, fourgonnettes ou autobus, dont le poids n'excède pas 3 800 kilogrammes, peuvent faire l'objet d'une autorisation de la Ville; sont cependant spécifiquement prohibés, les camions remorques, camions à benne et camions citernes, ainsi que tout appareil ou machinerie servant à l'exécution de travaux tels que : bélier mécanique, rétrocaveuse, rouleau compresseur, appareil de soudure, tracteur, chargeuse, niveleuse ou autre équipement de nature semblable.

ARTICLE 124.1.5. Le collant d'autorisation n'est pas transférable.

ARTICLE 124.1.6. Tout véhicule stationné sur les terrain d'une station-service ou d'un centre commercial sans être muni, dans son pare-brise avant, d'un collant d'autorisation émis par la Ville à cette fin et valide est considéré en infraction et son propriétaire est assujéti aux pénalités ci-après stipulées.

JUSTIFICATION

Il y aurait lieu d'abroger ces articles puisque leur pouvoir habilitant réside dans l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il pourrait contredire les dispositions projetées du Règlement concernant le zonage RCA 40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet - Avis de motion et présentation du projet de règlement.
4 septembre - Adoption du règlement.
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Robert DENIS
Directeur par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du quartier Saint-Conrad, nommé le « Vieux-Anjou ». Cette courte avenue est composée de deux segments d'environ 400 mètres chacun, l'un d'usage commercial et l'autre d'usages institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres. Le segment commercial de l'avenue est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces sur rue au rez-de-chaussée et logements ou bureaux aux étages. Le tronçon institutionnel et communautaire, à l'est de l'avenue Des Ormeaux, accueille une école, un équipement sportif (aréna Chaumont), une église (Saint-Conrad) ainsi que plusieurs organismes communautaires. Compte tenu de sa courte longueur et de la largeur relativement importante de l'emprise, les façades faisant 2 étages et environ 6,5 mètres de hauteur paraissent basses.

La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de densification, qui permettrait de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la "place" et de son entourage comme milieu de vie.

Les artères commerciales de proximité jouent un rôle prépondérant aujourd'hui. Elles sont des vecteurs économiques et sociaux durables, et contribuent à l'effervescence et à la pérennité des quartiers. La « Place Chaumont » ne fait pas exception à cette dynamique et constitue un espace identitaire et historique de premier plan pour l'arrondissement d'Anjou. L'arrondissement d'Anjou planifie depuis quelques années la revitalisation de cette place et a consulté à ce sujet les citoyens ainsi que les commerçants. Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années afin d'atteindre l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » dans cette optique, notamment :

- 2010 à aujourd'hui : concertation et sensibilisation auprès des commerçants et organisation d'événements;
- 2011 : modification réglementaire en vue d'harmoniser l'affichage et d'assujettir la zone commerciale de l'avenue de Chaumont au règlement de P.I.I.A.;
- 2012 : plan d'actions « Démarche de revitalisation de la « Place Chaumont », avec le milieu associatif et les élus;

- 2015 : projet pilote de *Réaménagement de l'avenue de Chaumont* , phase 1, consistant en la réorganisation temporaire de la géométrie et la réduction du nombre de stationnement de la moitié;
- 2016 : projet de *Planification détaillée pour le secteur Chaumont* (APUR) et analyse de rehaussement des trottoirs en vue d'une accessibilité universelle aux commerces;
- 2016 : projet pilote d'*Aménagements de la Place Chaumont* , phase 2, consistant en l'aménagement de trottoirs et terrasses de bois (Version Paysage);
- 2018 : un concept d'aménagement, une coupe de rue, des projections visuelles et des analyses sociodémographique, typomorphologique, de la composition commerciale, de l'offre et de la demande en stationnement ainsi que de la mobilité ont été réalisés.

Le présent sommaire vise une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « *Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou* ». Plus précisément, cette modification au Plan a pour objectif de densifier la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années.

Ce sommaire est lié au sommaire 1185365022 dont l'objet est l'adoption- Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303, plus précisément la hauteur maximale de 2 à 4 étages, en l'exigeant comme hauteur minimale pour les terrains d'angle et en rehaussant le coefficient d'occupation du sol à 5 au lieu de 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de modification du Plan d'urbanisme vise à créer, à même le secteur 02-04 existant, à la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme, intitulée «La densité de construction», un nouveau secteur de densité numéroté 02-10, entourant l'avenue de Chaumont dans l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'à modifier le tableau des paramètres.

Le nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages ainsi que les taux d'implantation.

Les paramètres de ces nouveaux secteurs sont les suivants :

Secteur 02-10

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a entamé un processus de revitalisation de l'avenue Chaumont depuis plusieurs années. L'adoption du présent projet de modification du Plan d'urbanisme vise à rehausser le nombre d'étages maximal permis de 2 à 4 étages ainsi que le taux d'implantation de moyenne ou élevée pour concrétiser l'objectif 3 du Chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, soit « *Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou* ».

Plus précisément, les présentes modifications au Plan d'urbanisme correspondent en effet à trois actions liées à cet objectif visant le territoire du « Vieux Anjou » énoncé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à savoir :

- réaménagement de certains parcs et espaces publics;
- la revitalisation commerciale de la « place Chaumont ».
- l'amélioration du domaine public (réfection de rues et de trottoirs, plantations d'arbres, etc.).

À cette fin, il est propice pour mieux encadrer l'espace public de l'avenue Chaumont considérant la largeur relativement importe de son emprise de 25 mètres et sa courte longueur, l'établissement d'un bâti de 3 à 4 étages (11 à 14 mètres). Effectivement, un tel cadre bâti permet d'encadrer davantage l'espace public. De plus, la configuration de la trame, principalement en raison de la présence de stationnements publics à l'arrière des bâtiments commerciaux, permet de limiter les impacts d'ensoleillement ou d'échelle d'un cadre bâti de 4 étages sur les bâtiments et terrains résidentiels à proximité.

Cette modification au Plan d'urbanisme favorisera également à terme :

- le rehaussement de la qualité architecturale des bâtiments et des façades sur l'avenue de Chaumont;
- la revitalisation et une augmentation des superficies commerciales de l'avenue de Chaumont;
- la densification résidentielle aux alentours de la Place Chaumont.

Pour faire suite à la recommandation formulée par le comité Jacques-Viger, les règlements d'arrondissement existants (zonage, PIIA et PPCMOI) ainsi que les modifications réglementaires qui suivront la modification du Plan d'urbanisme permettront d'assurer une intégration adéquate du bâti en renouvellement et à venir.

Le 22 juin 2018 le comité Jacques Viger a émis un avis favorable à cette modification. (Voir pièce jointe.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une densification du secteur permettrait d'attirer et maintenir les familles dans l'arrondissement, offrir davantage de services et ainsi diminuer les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information citoyenne est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2018 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement.

15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

4 septembre 2018 : assemblée publique de consultation.
septembre 2018 : inscription à l'ordre du jour du Comité exécutif.
3 octobre 2018 : présentation au Comité exécutif.
22 octobre 2018 : adoption du règlement par le Conseil municipal.
fin octobre 2018 : avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

fin novembre 2018 : entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chargé de communication, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 5 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou dispose d'une seule ressource œuvrant dans le domaine des communications, soit une employée professionnelle agissant à titre de chargée de communication.

Désirant augmenter son offre de services aux citoyens et sa présence sur les différentes plates-formes d'information et de médias sociaux, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe désire s'adjoindre une ressource additionnelle dans ce domaine.

Cette nouvelle ressource permettra d'accroître le niveau de service destiné aux citoyens de l'arrondissement d'Anjou et de bonifier l'offre de service aux différentes directions de l'arrondissement en matière de communication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser la création d'un poste permanent de chargé de communication, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 5 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une meilleure communication avec l'ensemble de ses citoyens, de diversifier ses plates-formes de communication en instaurant le recours aux médias sociaux et de répondre aux besoins d'accompagnement grandissant des différentes directions de l'arrondissement, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe désire obtenir un deuxième poste de chargé de communication.

Cette nouvelle ressource nous permettra de recourir aux médias sociaux pour informer de façon plus concertés nos citoyens et de rejoindre une partie de la population que nous ne pouvons joindre avec les médias traditionnels. De plus, l'arrondissement pourra diversifier ses outils de communications et assurer une vigie de son site Internet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création d'un poste de chargé de communication implique les coûts additionnels suivants :

2018 : Salaire estimé, soit 25 800 \$ auquel nous ajoutons des charges sociales de 7 300 \$ pour un total annuel de 33 100 \$.

2019 : Salaire estimé, soit 81 200 \$ auquel nous ajoutons des charges sociales de 22 300 \$ pour un total annuel de 103 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey VANDAL-SURPRENANT, -
Tommy DEMETS, Anjou

Lecture :

Audrey VANDAL-SURPRENANT, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 493-8049
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-03

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1183080001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire d'ingénieur à la Direction des travaux publics, à compter du 5 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou dispose d'un seul ingénieur agissant à titre de chargé de projets pour l'ensemble des projets de l'arrondissement. L'arrondissement démontrant une volonté d'accroître la réalisation de projets dont ceux associés au programme triennal d'immobilisation (PTI), la Direction des travaux publics requiert une ressource additionnelle afin de lui permettre de rencontrer cette attente. Cette ressource additionnelle permettra d'une part d'augmenter le nombre de projets réalisés et d'en assurer une meilleure gestion, mais également de pallier à une problématique de vulnérabilité lors d'absences prévues ou imprévues du seul ingénieur en poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser la création d'un poste temporaire d'ingénieur (code d'emploi 451020) à la Division des études techniques (centre opérationnel 300424) de la Direction des travaux publics, à compter du 5 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins de la Direction des travaux publics pour la gestion des projets prévus à l'arrondissement dont ceux associés au programme triennal d'immobilisation (PTI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création d'un poste d'ingénieur implique les coûts additionnels suivants : Nous prévoyons combler ce poste à compter du 1er octobre 2018 et le salaire est estimé à la moyenne de l'échelle et l'indexation est prévue pour 2019.

2018 : Salaire estimé, soit 19 950 \$ auquel nous ajoutons des charges sociales et autres frais de 6 696 \$ pour un total annuel de 26 646 \$.

2019 : Salaire estimé, soit 81 200 \$ auquel nous ajoutons des charges sociales et autres frais de 27 700 \$ pour un total annuel de 108 900 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey VANDAL-SURPRENANT, -

Lecture :

Audrey VANDAL-SURPRENANT, 9 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 493-8049
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2018-08-08

IDENTIFICATION

Dossier # :1187724001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'une banque d'heure pour la fonction inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 5 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dispose de trois postes permanents d'inspecteurs du cadre bâti, dont un poste vacant à combler. Le poste vacant a été occupé par un inspecteur-étudiant à l'été 2018 qui retourne finaliser sa formation à l'automne. Rappelons que l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal observe une grande pénurie quant à la disponibilité d'inspecteurs du cadre bâti. La Ville de Montréal a d'ailleurs procédé à la révision des critères d'embauche pour élargir le bassin de candidats. Malgré cette pénurie d'inspecteurs, le poste vacant d'inspecteur du cadre bâti à temps-plein d'Anjou devrait être comblé dès septembre. Cependant, la division des permis et inspections demeure sous dotée en inspectorat. Grandement sollicitée, elle ne peut suffire aux nombreuses requêtes et dossiers. La qualité du service aux citoyens en est d'ailleurs affectée. L'objectif de la création d'une banque d'heure en inspectorat cadre bâti permettra de maintenir l'inspecteur-étudiant déjà formé à l'été 2018 ou, le cas échéant, une flexibilité plus grande pour le recrutement de candidats non disponibles pour un horaire temps-plein. La banque d'heure vise un nombre maximum de 20 heures par semaine afin de supporter le traitement des requêtes et des inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Autoriser la création d'une banque d'heure maximum 20 h/semaine, pour la fonction inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 5 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Le manque d'inspecteurs du cadre bâti au sein de l'arrondissement d'Anjou, la pénurie d'inspecteurs sur le marché de l'emploi et le changement d'inspecteurs à l'intérieur même de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont eu pour effet de fragiliser le service de première ligne dédié aux citoyens. Le poste vacant d'inspecteur du cadre bâti temps-plein qui sera comblé en septembre nécessitera une période de transition, d'apprentissage et de formation pour une prestation de services optimale. L'ajout d'un

inspecteur du cadre bâti pour un nombre maximum de 20 heures semaine permettra de soutenir, à la fois, le comptoir des permis dans la réception et l'analyse des demandes d'information, d'analyser la conformité des projets en regard des règlements en vigueur ainsi que de supporter le traitement et la fermeture des requêtes ou plaintes. Un blitz important a été effectué et se poursuit à cet égard afin d'éviter d'engendrer de nouveaux retards dans le traitement des demandes et plaintes. Cette banque d'heure permettra de soutenir ce travail quotidien tout en fidélisant nos ressources humaines que nous formons et qui connaissent parfaitement le territoire d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une banque d'heure 20 heures semaine est déjà prévue au processus budgétaire 2019 .

En 2018, il est possible de financer cette création de banque d'heures 20 heures semaine grâce à des économies réalisées sur des postes vacants de l'arrondissement.

Le financement est détaillé dans l'intervention de la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514-493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs ,
relations avec les citoyens et du greffe.

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 juin 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 31 (3 juillet 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 3 mai 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 juin 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 juin 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 34 (3 juillet 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 15 mai 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 juin 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ), c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 juin 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 juin 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 29 (3 juillet 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 30 avril 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 4 juin 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les Cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 juin 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 30 (3 juillet 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 mai 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 6 juin 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
 Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
 Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
 Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
 Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de
l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 juin 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 juin 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1187169012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une pétition concernant l'installation des ralentisseurs sur l'avenue de la Seine, entre l'avenue Goncourt et l'avenue Merriam

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu de déposer au conseil une pétition reçue à l'arrondissement d'Anjou en date du 24 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La pétition déposée au conseil d'arrondissement demande l'installation de ralentisseurs sur l'avenue de la Seine, entre l'avenue Goncourt et l'avenue Merriam.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 21 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018.

Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018.

Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.

Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.

CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspection, environnement et circulation

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander aux services centraux de la Ville de Montréal de procéder à la reconfiguration de la boucle d'accès de la voie de desserte Est pour accéder à la rue Jean-Talon et au boulevard des Galeries-d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement d'Anjou demande de prévoir la reconfiguration de la boucle d'accès de la voie de desserte Est pour accéder à la rue Jean-Talon et au boulevard des Galeries-d'Anjou, afin d'améliorer la circulation dans ce secteur. Ces demandes ont notamment été reconduites en 2013 dans le cadre du projet de reconstruction du viaduc du boulevard des Galeries-d'Anjou enjambant l'autoroute métropolitaine.

Cet accès rend difficile la circulation dans le secteur et comporte des enjeux de fluidité et de sécurité des usagers.

La Corporation Cadillac Fairview limitée, propriétaire des galeries d'Anjou, a informé le maire le 9 août 2018, que le Ministère de transport du Québec (MTQ), en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), allait entreprendre cet automne les travaux relatifs au viaduc ainsi qu'aux accès via la rue Belfroy et la rue Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement demande à la Ville de Montréal de mandater le SIVT afin d'amorcer les travaux permettant la reconfiguration de la boucle d'accès de la voie de desserte Est pour accéder à la rue Jean-Talon et au boulevard des Galeries d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le propriétaire des Galeries d'Anjou et l'arrondissement sont d'avis que la reconfiguration de cet accès est essentielle afin de simplifier les mouvements des véhicules, d'augmenter la fluidité, d'améliorer la circulation des autobus et la sécurité des usagers et de permettre le développement économique du secteur occupé auparavant par Sears auto.

La Corporation Cadillac Fairview limitée a mandaté la firme de consultants TRAFIX, reconnu

à titre d'experts en circulation et transport, afin de réaliser une étude. La configuration proposée, réalisée par la firme TRAFIX, se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

L'arrondissement est d'avis que la réalisation du projet doit être prévue immédiatement afin d'assurer la reconfiguration entière du secteur. Ce projet qui avait initialement été mis sur la glace en raison d'une réserve foncière et du report du projet du viaduc peut être planifié rapidement puisque ces deux aspects sont réglés et que La Corporation Cadillac Fairview limitée ainsi que l'arrondissement d'Anjou assurent leur engagement et leur disponibilité à participer activement à l'avancement de ce projet.

L'arrondissement demande donc à la Ville de Montréal de mandater le SIVT afin d'amorcer les travaux permettant la reconfiguration de cet accès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des investissements devront être faits par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconfiguration va grandement améliorer la fluidité de ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux pourraient débuter à la fin de la construction du viaduc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-08-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1180725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Demander aux services centraux de la Ville de Montréal de procéder au nettoyage du bassin de rétention de Anjou-sur-le-Lac

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des temps, des sédiments s'accumulent dans le bassin de rétention d'Anjou-sur-le-lac. Historiquement, un nettoyage était fait environ aux cinq ans. Depuis la fusion, aucun nettoyage n'a été fait. Il s'est donc accumulé beaucoup de sédiments dans le lac et dans la conduite d'amenée. Nous vivons actuellement, lors de fortes pluies, des inondations importantes dans le parc d'affaires de l'arrondissement, ce qui entraîne des réclamations à l'égard de la Ville de Montréal.
 Ces travaux relèvent du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Demander à la Ville de Montréal de procéder au nettoyage du bassin de rétention d'Anjou-sur-le-lac.

JUSTIFICATION

Les inondations survenues lors de fortes pluies dans l'arrondissement demandent une intervention de nettoyage et d'enlèvement des sédiments présents dans le bassin ainsi que dans la conduite d'amenée. Nous constatons aussi l'émanation d'une odeur, constituant une nuisance qui limite la jouissance de cet espace vert. La dernière inondation remonte au 8 août dernier. Les autres inondations ont eu lieu le 17 et 25 juillet 2018, ainsi que le 18 et 22 juin 2018.

En examinant le tout, nous avons remarqué que le niveau d'eau du lac semblait élevé. Après quelques recherches, nous avons également constaté la présence d'un barrage de castors du côté de l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lequel maintenait le niveau d'eau élevé. Il y a un mécanisme de porte, à l'exutoire de la conduite, qui s'ouvre et laisse passer l'eau lors de fortes pluies. Toutefois, ces portes ne fonctionnent plus car ces portes sont ensablées. Une intervention est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux relèvent du Service de l'eau. Coût à déterminer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inondation du parc d'affaires lors de fortes pluies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau

Lecture :

Patrice LANGEVIN, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-08-21

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-08-21